
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 JUILLET 1879.

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1880 (1).

RAPPORT

SUR DES AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LUCQ.

MESSIEURS,

Le Gouvernement propose d'introduire au Budget de la Justice pour l'exercice 1880, diverses modifications :

1° Pour satisfaire à l'exécution de la loi du 1^{er} avril 1879 augmentant le personnel de l'ordre judiciaire, les articles 8 et 10 du Budget seraient majorés, le premier d'une somme de 65,000 francs et le second d'une somme de 95,600 francs.

2° Une somme de 1,500 francs devrait être allouée (art. 9 du Budget) pour compléter l'ameublement des locaux affectés à la troisième Chambre de la Cour d'appel de Liège.

3° Une somme de 160,000 francs serait également ajoutée à celle allouée par l'article 19 du Budget, et reconnue insuffisante par l'expérience faite pendant les cinq premiers mois de l'exercice 1879, pour l'impression des publications officielles.

(1) Budget, n° 87, IV.

Rapport, n° 144.

Amendements du Gouvernement, nos 175 et 188.

(2) La section centrale, présidée par M. GUILLERY, était composée de MM. DE PITTEURS-HIÉGAERTS, D'ANDRIMONT, LUCQ, PATERNOSTER, MASCART et BOCKSTAEL.

4° Une augmentation de crédit de 7,200 francs est également réclamée pour permettre des visites plus fréquentes des établissements d'aliénés par les comités d'inspection d'arrondissements.

5° Aux termes du décret du 9 novembre 1850, les communes sont obligées de fournir les locaux où siègent les conseils de guerre. Le décret ne parle pas de l'ameublement de ces locaux. Les communes refusent de le fournir.

Une somme de 5,000 francs est demandée pour mettre fin à l'état de délabrement de cet ameublement.

L'article 15 du Budget serait ainsi porté de 5,720 francs à 8,520 francs.

6° Une somme de 1,500 francs a été comprise par inadvertance dans les amendements du Budget de 1880 présentés le 16 juin dernier; cette somme doit être comprise dans le projet des crédits supplémentaires demandés pour l'exercice 1879.

Il y a donc lieu de diminuer de cette somme l'allocation portée à l'article 9 du Budget.

Par suite des modifications ci-dessus indiquées, le total du Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1880 est de 16,408,809 francs.

Ces modifications étant justifiées, la section centrale les adopte et a l'honneur, Messieurs, d'en proposer l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,

V. LUCQ.

Le Président,

J. GUILLERY.
